

Addenda

Cadre de référence de l'alternance travail-études en formation professionnelle et technique

(Référence au dépôt légal : ISBN2-550-46292-0/ISSN2-550-46293-9)

Le Cadre de référence de l'alternance travail-études (ATE) en formation professionnelle et technique énonce les conditions à respecter pour qu'un programme d'études en formation professionnelle ou en formation technique soit reconnu en ATE et en précise les paramètres d'encadrement. Les éléments présentés dans ce document sont obligatoires pour qu'un projet soit reconnu en ATE et qu'il soit financé par le Ministère.

Le Ministère a apporté les modifications suivantes depuis l'année 2008-2009 :

- Les séquences en milieu de travail prévues dans le projet d'ATE pourront se tenir aux sessions choisies par l'établissement d'enseignement;
- La dernière séquence en milieu de travail dans le projet d'ATE, lorsque l'intention pédagogique vise la mise en œuvre de compétences, doit être suivie par une séquence en milieu scolaire d'un minimum de 45 heures contact;
- Comporter une à plusieurs visites des stagiaires, par séquence en milieu de travail;
- Chaque séquence de mise en œuvre de compétences doit obligatoirement être d'une durée se situant entre 8 et 16 semaines consécutives à temps plein (28 heures par semaine minimum, soit 4 jours de travail) pour un diplôme d'études collégiales et entre 4 et 16 semaines consécutives à temps plein (28 heures par semaine minimum, soit 4 jours de travail) pour une attestation d'études collégiales et un diplôme d'études professionnelles.